



| | |
|--|---|
| <p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1504449C</p> | <p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2015-166</p> <p>25/02/2015</p> |
|--|---|

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : DÉPRÉCARISATION – Concours pour l'accès au corps des attachés d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
ADMINISTRATION CENTRALE
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
MEDDE
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2015.

Suivi par Bureau des concours et des examens professionnels :
Françoise LIENS / Martine PIÉ
francoise.liens@agriculture.gouv.fr
martine.pie@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.48.55 /42.26
Fax : 01.49.55.50.82
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Nathalie JOUANNET
nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.58.23

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 26 février 2015
Date limite des pré-inscriptions : 26 mars 2015
Date limite de retour des confirmations d'inscription 7 avril 2015
Date limite de dépôt des dossiers RAEP : 22 octobre 2015

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 41 ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

Un concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2015.

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions : du 26 février 2015 au 26 mars 2015 sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr

Date limite de retour des confirmations d'inscription : 7 avril 2015

Date de l'épreuve écrite : 3 septembre 2015

Lieux de l'épreuve écrite : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvée.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe 1.

Date limite de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles : 22 octobre 2015 (le cachet de la Poste faisant foi).

Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : à partir du 16 novembre 2015.

Les renseignements relatifs à ce concours pourront être obtenus auprès de Mmes Françoise LIENS/Martine PIÉ, chargées de ce concours.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature, les agents non-titulaires du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire publiée le 6 décembre 2012 sous le n° SG/SRH/SDDPRS/C2012-1004. Cette circulaire est consultable sur le site intranet NOCIA :

<http://nokia.national.agri/CIRCETNO/2012/Sem49/SRHC20121004Z.html> ainsi que sur le site Internet du ministère :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_titularisation_version_consolide_e_dec_2012_cle84b9f2.pdf

Les agents sont également invités à consulter la foire aux questions sur le site Internet du ministère :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire_aux_questions_titularisation_cle85f64e.pdf

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

MODALITÉS DE LA SÉLECTION

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'épreuve d'admissibilité est constituée d'une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère ou l'autorité d'accueil. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle (durée : trois heures ; coefficient 2).

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'entretien.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes (coefficient 3) visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés d'administration et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours

professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel. L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat et défini ci-après.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres du ministère d'accueil ou de l'autorité déconcentrée. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>.

Le candidat trouvera joint à ce modèle le référentiel d'attaché d'administration ainsi qu'un guide d'aide à la constitution du dossier RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. À l'issue de l'entretien, le jury dresse la liste des candidats admis, classés par ordre de mérite. Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves, une note inférieure à 5/20.

EN CAS DE RÉUSSITE À CE CONCOURS

Les lauréats seront nommés stagiaires dans le corps des attachés d'administration et affectés dans les services ou établissements du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à France AgriMer, ou à l'Agence de services et de paiement (ASP).

PRÉPARATION AUX ÉPREUVES

Pour rappel, le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

: **IMPORTANT** : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

- **Préparation à l'épreuve écrite :**

Une formation est proposée au niveau national par le Bureau de la Formation Continue et du Développement des Compétences (BFCDC) qui en a confié la réalisation à la société ARRC, prestataire spécialiste de la préparation des candidats aux concours de la filière administrative.

La formation a pour objet la méthodologie de préparation à l'épreuve écrite (1,5 jours) et une mise en situation d'épreuve (0,5 j)

Objectifs :

- Comprendre la typologie des questions (et des documents) et savoir rédiger les réponses ;
- Identifier et savoir mobiliser les connaissances attendues d'un attaché d'administration au Ministère chargé de l'Agriculture.

Trois sessions, au choix des candidats, sont prévues à Paris. Sur la fiche d'inscription ci-jointe en annexe 2, il conviendra de cocher les sessions dans l'ordre de préférence .

| Session | N° Epicéa |
|-------------------------|------------------|
| Les 01 au 02 avril 2015 | 155 358 |
| Les 15 au 16 avril 2015 | 155 356 |
| Les 04 au 05 mai 2015 | 155 357 |

Les candidats feront parvenir leur fiche dûment visée par leur chef de service et le responsable local de formation à Nathalie JOUANNET (01 49 55 58 23) au BFCDC.

L'envoi se fera uniquement par messagerie, à nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr, dès que possible et au plus tard le 26 mars.

- **Préparation à l'épreuve orale :**

Le dispositif de préparation des candidats est constitué de deux étapes :

- Une préparation à l'élaboration du dossier RAEP, pour tous les candidats au concours
- Une préparation à l'oral RAEP, pour les candidats admissibles

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser, au plus tôt, pour leur inscription :

- au responsable local de formation de leur structure (RLF)
- au délégué régional à la formation continue (DRFC) à la DRAAF ou DAAF,
- ou à la déléguée d'administration centrale à la formation continue, pour les agents de l'administration centrale ;

Les informations sur ces formations et les [coordonnées](#) des délégués à la formation continue figurent sur le [site Internet](#) de la formation continue du MAAF et en annexe 2 de la présente note.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargées de ce concours indiquées en entête.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

N'ont pas à justifier de durée de services publics : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) à la date du 31 mars 2011, ou dont le CDI a été rompu entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 et ceux dont le CDD est transformé ou en cours de transformation d'office en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.

Au plus tard le 7 avril 2015 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, ainsi que deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur (20g) et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur (100g), à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

SG / SRH / SDDPRS

Bureau des concours et des examens professionnels

À l'attention de Mmes Françoise LIENS/Martine PIÉ

78, rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 7 avril 2015 avec un cachet de la poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Au plus tard le 22 octobre 2015, délai de rigueur, les candidats déclarés admissibles transmettront à l'adresse indiquée ci-dessus leur dossier RAEP servant de base à l'épreuve orale d'admission, en 7 exemplaires accompagnés d'une photo d'identité.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES :

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2015-2](#) du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables au présent concours réservé.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents non-titulaires concernés.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

| CEPEC | Centre d'épreuve écrite | Personnes à contacter | | Coordonnées |
|-------------|-------------------------|-----------------------|---|---|
| AMIENS | Amiens | Sylvie-Anne RÉMY | Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr | DRAAF PICARDIE |
| | | Sonia LESAGE | Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr | |
| BORDEAUX | Bordeaux | Catherine BIELLI | Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr | DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement |
| | | Serge SAINTE-MARIE | Tél : 05 56 00 43 59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr | |
| CACHAN | Cachan | Évelyne MAZZOLÉNI | Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr | DRIA AF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général |
| | | Sébastien FAUGÈRE | Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr | |
| | | Frédérique RENARD | Tél. : 01-41-24-17-04 frederique.renard@agriculture.gouv.fr | |
| DIJON | Dijon | Laurence ARRIVÉ | Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr | DRAAF BOURGOGNE Service régional de formation et développement |
| | | Jean-Paul PERDREAU | Tél. : 03-80-39-30-54 jean-paul.perdreau@agriculture.gouv.fr | |
| LYON | Lyon | Sandrine QUEMIN | Tél. : 04 78 63 34 40 sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr | DRAAF RHÔNE-ALPES Secrétariat général |
| | | Isabelle ANSELME | Tél : 04-78-63-14-18 isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr | |
| | | Patrice WEISS | Tél : 04-78-63-13-39 / 34-40 patrice.weiss@agriculture.gouv.fr | |
| MONTPELLIER | Ajaccio Montpellier | Stéphane LAGAUZÈRE | Tél : 04.67.41.80.26 stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr | DRAAF du LANGUEDOC-ROUSSILLON Service régional de formation et développement |
| | | Christelle AVIAT | Tél : 04-67-10-19.06 christelle.aviat@agriculture.gouv.fr | |
| RENNES | Rennes | Etienne LAFARGUE | Tél : 02-99-28-22-10 etienne.lafargue@agriculture.gouv.fr | DRAAF BRETAGNE Secrétariat général |
| | | Aline CAZOULAT | Tél : 02-99-28-22-75 ou 22-80 aline.cazoulat@agriculture.gouv.fr | |
| TOULOUSE | Toulouse | Marcel MILIN | Tél : 05-61-10-62-11 marcel.milin@agriculture.gouv.fr | DRAAF MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE |
| | | Chantal MAZAT | Tél : 05-61-10-62-65 chantal.mazat@agriculture.gouv.fr | |

| REGIONS | DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ET DE L' ADMINISTRATION CENTRALE À LA FORMATION CONTINUE | |
|-------------------------------|---|---|
| ALSACE | Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY | DRAAF Strasbourg tél. : 03.69 32 50 67 (66) |
| AQUITAINE | Sophie de GRIMAL sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN | DRAAF Bordeaux tél. : 05.56.00.43.52 (42.68) |
| AUVERGNE | Elsa TARRAGO elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES | DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76) |
| BOURGOGNE | Solène AUBERT solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER | DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82) |
| BRETAGNE | Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistante : Aline CAZOULAT | DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 80) |
| CENTRE | Nicolas DUPUY nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD | DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96) |
| CHAMPAGNE- ARDENNE | Isabelle HUART-CARBONNEAUX isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr Assistante : Yolande SIRIANNI | DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21) |
| CORSE | Paul MEDURIO paul.medurio@agriculture.gouv.fr | DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44) |
| FRANCHE COMTE | <i>En attente d'un(e) nouveau (-elle) Délégué(e)</i> Assistante : Françoise PICOT | DRAAF - Besançon tél. : 03.81.47.75.46 (75.36) |
| GUADELOUPE | Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS | DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) tél. : 05.90.99.60.39 (60 17) Fax : 05.90.99.09.10 |
| GUYANE | Suzie THOMPSON pour les services déconcentrés suzie.thompson@agriculture.gouv.fr MC ARBELLOT DE VACQUEUR pour l'enseignement agricole marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr | DAAF de la Guyane (Cayenne) tél. : 05.94.29.63.71 Fax : 05.94.29.63.63 LEGTA de Macouria Tel : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25 |
| ILE-DE-FRANCE | Nathalie NICOL nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA | DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01.41.24.17.78 (17.01) |

ANNEXE 2

| | | |
|-----------------------------|--|---|
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | Jacky BRETAGNE jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET | DRAAF Montpellier Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18) |
| LIMOUSIN | Véronique DELGOULET veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN | DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 92..73 |
| LORRAINE | Roberte MORLOT roberte.morlot@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT | DRAAF Metz Tél : 03.55 74 11 08 (11 09) |
| MARTINIQUE | Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr | DAAF Fort de France Tél : 05 96 71 20 97 |
| MAYOTTE | Carmen NICOLLET carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr | DAAF Mamoudzou Tél. : 02 69 63 81 37 |
| MIDI-PYRENEES | Mireille BASSOU mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE | DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18) |
| NORD PAS-DE-CALAIS | Patrick SENECHAL patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAYE | DRAAF Lille Tél : 03.62.28.40.86 (40.87) |
| PICARDIE | Sylvie- Anne REMY sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante Serv Déconcentrés : Nathalie TRANNOIS Assistante Enseignement Agri : Sonia LESAGE | DRAAF Amiens Tél : 03.22.33.55.49 (55.36) |
| BASSE NORMANDIE | Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE | DRAAF Caen Tél : 02.31.24.97.16 (98.97) Fax : 02.31.24.99 11 |
| HAUTE-NORMANDIE | Valérie GARNIER valerie.garnier@agriculture.gouv.fr Assistante : Isabelle GUEGAN | DRAAF Rouen Tél : 02.32.18.94.03 (94 29) |
| PAYS DE LA LOIRE | Pierre HERVOUET , pour les services déconcentrés pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr Assistant : François SOUCHARD Jean-Luc SCHAFFER , pour l'enseignement agricole: jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise CASSARD | DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 14 (standard 70 15) Tel : 02 72 74 72 29 |
| POITOU-CHARENTES | Sophie ROBION sophie.robion@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr Assistants : Cécile DURIVALT | DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23) |

ANNEXE 2

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| | Nadia COUTANCEAU-METAY | |
| PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR | Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI : Services Déconcentrés Christine PASSALACQUA : Enseignement agricole | DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33) |
| LA REUNION | Pascal NOUVET pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH | DAAF St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.88.53 (89.47) |
| RHÔNE-ALPES | Nathalie DELDEVEZ nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS Isabelle ANSELME | DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13) |
| ADMINISTRATION CENTRALE | Chrystelle ARCHE chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr Assistante : Wassila GOURARA | 78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79) |

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

| | | |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Nom (M. Mme) : | Prénom : | |
| Courriel agent : | Tél : | |
| Fonction(s) exercée(s) : | Catégorie : A B C | |
| Code agent SAFO ②: | et /ou Code agent EPICEA ②: | |
| Direction ou EPL d'affectation : | | |
| Établissement d'exercice : | | |
| Service : | | |
| Adresse administrative : | | |
| Courriel institutionnel : | Tel : | |
| Agent d'EPL | Autre agent MAAF | Agent hors MAAF |

| | | | |
|--|--|------|-----------------------------------|
| Code Action : | Action SAFO Action EPICEA | | |
| Titre de l'action: | | | |
| Structure organisatrice de l'action : | | | |
| n° session | Dates (début – fin) | Lieu | Si à distance , cochez |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

| | | |
|---|--|------------------------------------|
| T1 Adaptation immédiate au poste de travail | FS Formation statutaire | BC Bilan de compétence |
| T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers | PEC Préparation aux concours | PP Période de professionnalisation |
| T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel) | VAE Validation des acquis d'expérience | |

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines : Oui Non (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③

| | | |
|--|----|----------------------|
| Fait à | Le | Signature de l'agent |
| <i>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</i> | | |

| | | |
|--|----------------------|--|
| Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement | Visa du RLF ③ | Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission |
| Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif : | Nom : | Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif : |
| Nom, Signature et cachet | Courriel : | Nom, Signature et cachet |
| Date : | Téléphone : | Date : |
| | Signature | |
| | Date : | |

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du MAAF.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation